

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement et de l'aménagement
durables

NOR :DEVE0759324A

ARRÊTÉ du 2 juillet 2007

accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides
ou gazeux, dit "Permis de Lons-le-Saunier"
à la société European Gas Limited.
(départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de Saône-et-Loire)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 95-427 du 19 avril 1995 modifié, ensemble l'article 63 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande du 30 juin 2005 par laquelle la société European Gas Limited , dont le siège social est sis 7-10, Chandos Street, Cavendish Square, W 1 9DQ Londres (Royame Uni), a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Lons-le-Saunier » ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis au public paru au Journal officiel de la République française du 17 mai 2006 ;

Vu l'avis de mise en concurrence publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 14 juillet 2006 ;

Vu l'avis du préfet du Doubs en date du 17 août 2006 ;

Vu l'avis de la préfète de la Saône-et-Loire en date du 29 août 2006 ;

Vu l'avis du préfet de l'Ain en date du 11 septembre 2006 ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 25 août 2006 ;

Vu l'avis du préfet du Jura en date du 7 septembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil général des mines en date du 13 mars 2007 ;

ARRÊTE:

Article 1

Il est accordé à la société European Gas Limited, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Lons-le-Saunier », portant sur partie des départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire.

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris ;

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	4,20 gr E	52,20 gr N
B	4,20 gr E	52,00 gr N
C	4,10 gr E	52,00 gr N
D	4,10 gr E	51,90 gr N
E	3,90 gr E	51,90 gr N
F	3,90 gr E	51,70 gr N
G	3,70 gr E	51,70 gr N
H	3,70 gr E	51,60 gr N
I	3,40 gr E	51,60 gr N
J	3,40 gr E	51,50 gr N
K	3,30 gr E	51,50 gr N
L	3,30 gr E	51,40 gr N
M	3,10 gr N	51,40 gr N
N	3,10 gr E	51,30 gr N
O	2,80 gr E	51,30 gr N
P	2,80 gr E	51,50 gr N
Q	2,90 gr E	51,50 gr N
R	2,90 gr E	51,80 gr N
S	3,10 gr E	51,80 gr N
T	3,10 gr E	51,90 gr N
U	3,30 gr E	51,90 gr N
V	3,30 gr E	52,00 gr N
W	3,70 gr E	52,00 gr N
X	3,70 gr E	52,10 gr N
Y	3,90 gr E	52,10 gr N
Z	3,90 gr E	52,20 gr N

Ce périmètre délimite une superficie de 3795 kilomètres carrés environ.

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit de 4 046 000 €, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret n° 2006-648 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Article 5

Un extrait du présent arrêté sera affiché par les soins du préfet à la préfecture des départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire, ainsi qu'à la mairie de toutes les communes incluses dans le périmètre du permis. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et, aux frais de société European Gas Limited, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Article 6

La directrice des ressources énergétiques et minérales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} 2 JUIL. 2007

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
La directrice des ressources énergétiques et minérales


Sophie GALEY-LERUSTE

(1) – Nota : Cette carte peut être consultée à la direction générale de l'énergie et des matières premières (bureau de la législation minière), 61, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté, 21b rue Alain Savary-BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 2 juillet 2007 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Lons-le-Saunier » à la société European Gas Limited (rectificatif)

NOR : DEVE0759324Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 2007, édition électronique, texte n° 6, et édition papier, page 12739 :

Au lieu de : « ... carte au 1/100 000... », lire : « ... carte au 1/200 000... ».

Au lieu de : « ... surface de 528 kilomètres carrés... », lire : « ... surface de 3 795 kilomètres carrés... ».